

Espèces exotiques envahissantes

**Stop à la dissémination
assistée des écrevisses !**

Le Règlement (UE) n°1143/2014 relatif aux espèces exotiques envahissantes a été adopté en 2014. Il n'est cependant rentré pleinement en vigueur qu'en 2016, suite à la publication d'une liste initiale de 37 espèces exotiques envahissantes dites préoccupantes pour l'Union. Cinq espèces d'écrevisses, dont certaines sont prisées pour le commerce des animaux de compagnie et l'aquariophilie, figurent parmi celles-ci. Pourquoi avoir inscrit ces cinq écrevisses parmi les espèces les plus honnies en Europe ? Que devez-vous faire si vous détenez l'une d'entre-elles ? Quels sont les impacts du Règlement européen sur votre passion ? Ci-après, quelques éléments de réponses et pistes pour l'avenir...

L'Europe réglemente

Depuis quelques années, on entend de plus en plus parler de la problématique des espèces exotiques envahissantes (EEE) ou des espèces invasives, et pour cause :

- l'échange et le transport (intentionnel ou non) d'espèces exotiques s'est amplifié avec la mondialisation ;

Procambarus clarkii - Photo : R. Allgayer



Texte : Isabelle Caignet, Etienne Branquart, Céline Prévot & Jean-Philippe Bizoux

- de 10 à 15 % des espèces qui ont été introduites en Europe s'avèrent envahissantes et occasionnent des dommages à la biodiversité. En adoptant le Règlement susmentionné, l'Union européenne met en place des actions coordonnées de prévention et de gestion contre un certain nombre d'espèces particulièrement préoccupantes à l'échelle de l'UE. Le Règlement prévoit une série d'interdictions à respecter par tous : ainsi, sauf exceptions dûment prévues par celui-ci, il est interdit d'importer, transporter, commercialiser, échanger, détenir, utiliser, conserver, cultiver, élever, faire se reproduire ou libérer, intentionnellement ou non, les espèces reprises sur la liste de l'Union.

Reconnaître l'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) et l'écrevisse marbrée (*Procambarus fallax f. virginalis*)

Ces deux espèces d'écrevisses listées par le Règlement européen ont été fréquemment utilisées en aquariophilie, mais ne peuvent plus aujourd'hui être commercialisées ou échangées. L'écrevisse de Louisiane commence à se répandre dans l'environnement en Wallonie et occasionne souvent des dégâts importants aux berges des étangs et aux alevins qui s'y développent.

A ce jour, aucune population de l'écrevisse marbrée n'a été retrouvée dans la nature en Wallonie.

Ecrevisse de Louisiane

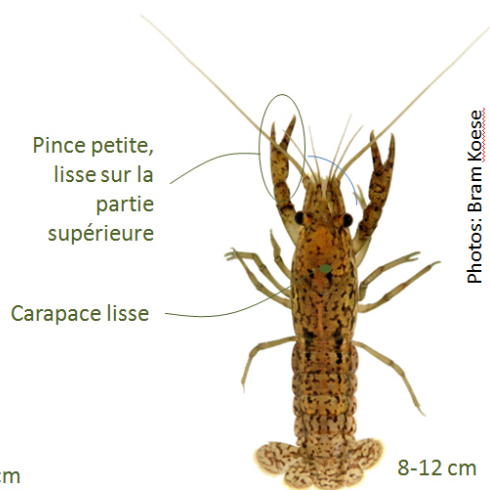
Procambarus clarkii



Forme typique rouge carmin foncé, avec la face ventrale rouge vif. Il existe des variétés blanches, oranges, rouge vif et bleu vif.

Ecrevisse marbrée

Procambarus fallax f. virginalis



Coloration brun-foncé à olive, avec motif marbré caractéristique. Il existe des formes bleues ou rougeâtres.

Des écrevisses mises à l'index

A ce jour, cinq espèces d'écrevisses exotiques, dont certaines sont bien connues des aquariophiles et des amateurs de pièces d'eau, figurent sur la liste des EEE préoccupantes pour l'Union : l'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*), l'écrevisse marbrée (*Procambarus fallax f. virginalis*), l'écrevisse américaine (*Orconectes limosus*), l'écrevisse à pinces bleues (*Orconectes virilis*) et l'écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*). Les formes typiques de ces espèces et toutes leurs variantes ou mutations sont concernées (p. ex. formes bleues ou rouge vif de l'écrevisse de Louisiane).

Les écrevisses listées par ce Règlement occasionnent de fortes nuisances environnementales,

dont l'ampleur dépasse largement le bénéfice socio-économique qu'elles procurent. Les principales nuisances qu'elles causent sont les suivantes :

- elles concurrencent fortement les espèces indigènes (notamment en termes d'alimentation, d'occupation de l'espace ou de prédation);
- elles perturbent en profondeur les écosystèmes aquatiques (consommation des plantes oxygénantes et des alevins, altération des ressources alimentaires, etc.);
- elles transmettent une maladie fatale aux écrevisses indigènes : la peste de l'écrevisse ou aphanomycose ;
- elles endommagent les berges des plans d'eau.

Mais quel est le lien entre les dégâts causés par les écrevisses exotiques envahissantes dans

l'environnement et l'aquariophilie ? Les études scientifiques montrent que près du tiers des espèces aquatiques invasives sont utilisées en aquariophilie et que de nombreux cas de libération d'écrevisses dans l'environnement proviennent d'aquariophiles peu au fait des risques qui en découlent¹. Du fait de leur très grande prolificité, les écrevisses envahissantes utilisées en aquariophilie, comme l'écrevisse de Louisiane ou l'écrevisse marbrée (capable de se reproduire seule par parthénogenèse²), deviennent rapidement sur-densitaires dans les aquariums et les individus excédentaires sont souvent relâchés dans l'environnement³. Une fois établies dans la nature, ces espèces sont malheureusement très difficiles à maîtriser par les gestionnaires des milieux humides...

Tuer mes écrevisses ? Jamais !

Le Règlement européen n'impose pas de mettre à mort les animaux de compagnie détenus par des particuliers. Il prévoit qu'ils puissent être conservés jusqu'à leur mort naturelle sous les conditions suivantes :

1. avoir été acquis **avant** l'entrée en vigueur du règlement d'exécution adoptant la liste d'EEE préoccupantes pour l'Union (soit le 3 août 2016 pour les animaux de compagnie de la liste initiale)⁴.
2. être conservés en **détention confinée**, en prenant toutes les précautions nécessaires pour qu'ils ne puissent pas s'échapper. La détention en aquarium est donc tolérée mais pas l'introduction dans les mares de jardins, desquelles les écrevisses peuvent facilement s'enfuir.
3. être dans l'incapacité de **se reproduire**. Les individus de sexes différents doivent donc être détenus dans des aquariums séparés.

1 Hobbs, H., Jass, J.-P. & Huner, J., 1989. A review of global crayfish introduction with particular emphasis on the North American species. *Crustaceana*, 56: 299-316; Gherardi, F., 2010. Invasive crayfish and freshwater fishes of the world. *Revue scientifique et technique*, Office national des Epizooties, 29: 241-254; Chucholl, C., 2013. Invaders for sale: trade and determinants of introduction of ornamental freshwater crayfish, *Biological Invasions*, 16: 5-125-141

2 NDLR : parthénogenèse : un mode de reproduction qui correspond à la capacité d'organismes vivants de se multiplier seuls, sans partenaire, sans faire intervenir la fusion de deux gamètes de sexes opposés

3 Chucholl, C., Morawetz, K., & Groß, H. (2012). The clones are coming—strong increase in Marmorikrebs [*Procambarus fallax* (Hagen, 1870) f. *virginialis*] records from Europe. *Aquatic Invasions*, 7(4) : 511-519.

4 Etant donné qu'une mesure transitoire permet aux commerces d'animaux de compagnie de vendre leurs stocks à des particuliers dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la liste, l'Administration wallonne permet aux propriétaires d'une écrevisse acquise avant le 03/08/2017 de conserver leur animal sous les mêmes conditions.

Si vous ne pouvez plus vous occuper de vos écrevisses leur destruction devra alors être envisagée

Cette condition est difficile à rencontrer dans le cas de l'écrevisse marbrée du fait de sa reproduction parthénogénétique ; leur détention ne peut être envisagée que moyennant une destruction systématique des jeunes individus produits⁵.

Si vous ne pouvez plus vous occuper de vos écrevisses, qu'elles sont trop prolifiques, trop grosses ou que la passion passée, vous vous en êtes lassés, lui « rendre sa liberté » en la libérant dans la nature est une fausse bonne idée et est strictement interdit ! Elles ne pourront pas non plus être cédées à un tiers. Leur destruction devra alors être envisagée.

Agir de manière responsable

Plusieurs actions peuvent être menées pour tenter de mieux gérer la problématique des écrevisses exotiques envahissantes en aquariophilie :

- **augmenter l'expertise des importateurs et des grossistes.** Une grande majorité d'entre eux manque cruellement de connaissance quant aux espèces qu'ils vendent et aux risques qu'elles peuvent occasionner. De plus, les erreurs d'identification sont monnaie courante.
- **interdire le commerce des espèces les plus dommageables et les remplacer par des espèces non envahissantes.** Le commerce de cinq espèces d'écrevisses est aujourd'hui interdit et d'autres espèces seront probablement listées demain⁶. Des espèces non envahissantes sont disponibles dans le commerce et peuvent heureusement être utilisées pour les remplacer, cette fois sans risque pour l'environnement ; citons par exemple l'écrevisse naine (*Cambarus chapalonus*), l'écrevisse 'orange' (*Cherax holthuisi*), l'écrevisse 'bleue' (*Cherax lorentzi*) ou l'écrevisse zébrée (*Cherax pekneyi*)⁷.

5 Ceux-ci peuvent par exemple être placés au congélateur.

6 D'autres espèces d'écrevisses envahissantes pourraient à terme venir grossir la liste européenne, comme l'écrevisse à taches rouges (*Orconectes rusticus*) et l'écrevisse blanche (*Procambarus acutus*).

7 Chucholl, C., 2013. Invaders for sale: trade and determinants of introduction of ornamental freshwater crayfish, *Biological Invasions*, 16: 5-125-141; Patoka, J., Kalous, L., & Kopecký, O. (2014). Risk assessment of the crayfish pet trade based on data from the Czech Republic. *Biological Invasions*, 16(12), 2489-2494.

- **sensibiliser et éduquer le grand public.** Les écrevisses ont fait l'objet d'un engouement croissant ces 20 dernières années⁸. Elles sont considérées comme des animaux de compa-

gnie peu exigeants, et, de ce fait, proposées à un large public. Une information mérite d'être apportée pour que ces animaux puissent être élevés dans de bonnes conditions et pour éviter leur dissémination dans l'environnement, en particulier lors du nettoyage des aquariums.

⁸ Chucholl, C. & Wendler, F., 2017. Positive selection of beautiful invaders: long-term persistence and bio-invasion risk of freshwater crayfish in the pet trade, *Biological Invasion*, 19:197-208



Les espèces d'écrevisse listées par le Règlement européen (à gauche : forme bleue de l'écrevisse de Louisiane) peuvent être facilement remplacées par des espèces non envahissantes disponibles dans le commerce (à droite, écrevisse 'bleue', *Cherax lorentzi*). Photos : Robert Allgayer